

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le onze mai, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE – Maire ; Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEOIS, Franck GAUTEUR – Adjoints ; Emmanuelle CLAIRET, Virginie FOIN, Jean-Pierre GUAIS, Yoann PIERROT, Emilie BEGUIN, Priscilla FERRAND, Isabelle SAUVE, Thomas ROUSSEAU, Stéphane LEROUGE, Thierry AUBERT, Sandrine HAMON et Alice AUBRY – Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusés : Jean-Paul DOUDET, Thomas JEANNEAU

Monsieur Stéphane LEROUGE a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait en outre : Madame Blandine JAVAUDIN

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 a été adopté à l'UNANIMITE.

202149 – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

Présentation : Laurent LEFEVRE

Déclarations d'intention d'aliéner :

- 2021-007 – Section AC n° 713 (26 rue d'Anjou) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Concessions de cimetière :

- Décision du 20/03/2021 : acquisition de la concession n° 1195 pour une durée de 15 ans
- Décision du 27/03/2021 : acquisition d'une concession n° 1196 pour une durée de 15 ans
- Décision du 01/04/2021 : acquisition d'une concession n° 1197 pour une durée de 15 ans
- Décision du 09/04/2021 : acquisition d'une concession n° 1198 pour une durée de 15 ans
- Décision du 18/05/2021 : acquisition d'une concession n°1199 pour une durée de 15 ans

Marchés (dans la limite de 30 000€ HT et des avenants n'excédant pas 10% de la valeur initiale) :

- ⇒ Restructuration de la résidence autonomie et cuisine centrale :
- 29/03/2021 : avenant n°1 lot n°1 « Gros œuvre - espaces verts - VRD » : + 2049€ HT
 - 29/03/2021 : avenant n°2 lot n°4 « Etanchéité » : + 817.18€ HT
 - 29/03/2021 : avenant n°1 lot n°11 « Carrelage-faïence » : +1708.24€ HT
 - 27/04/2021 : avenant n°1 lot n°9 « plomberie - sanitaires » : +808.84€ HT
 - 27/04/2021 : avenant n°1 lot n°10 « Electricité » : + 898.38€ HT
 - 29/04/2021 : avenant n°1 lot n°3 « Charpente – bardage bois » : +1045.60€ HT
 - 29/04/2021 : avenant n°2 lot n°11 « carrelage-faïence » : + 825.44€ HT
- ⇒ Eclairage du terrain de foot :
- 04/05/2021 : attribution du marché à la société ERS pour un montant de 12 135€ HT

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

202150 – Modification des statuts de la communauté de Communes du Pays de Craon : prise de compétence « Mobilité » et actualisation de la compétence « Tourisme » et « Espace France services »

Présentation : Laurent LEFEVRE

Lors de sa séance du 22 mars 2021, le Conseil Communautaire, par délibération n°2021-03-52, a validé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon en ce qui concerne :

- Compétences obligatoires :
 - ⇒ En matière de développement économique/Tourisme : suppression de la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, musée de l'ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative)
- Compétences facultatives :
 - ⇒ Espace France Services (EFS) : modification de l'intitulé antérieur Maisons de services au public (Msap)
 - ⇒ Mobilité : prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L1231-1-1 du code des transports

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, cette proposition est transmise aux communes afin que les conseils municipaux puissent se prononcer dans le délai de 3 mois suivant notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon telle que présentée ci-dessus.

202151 – Désignation d'un référent jeunesse

Présentation : Christine de FARCY de PONTFARCY

Par courrier daté du 13 avril 2021, le CIAS du Pays de Craon invite les communes à désigner un représentant jeunesse qui sera l'interlocuteur privilégié du service jeunesse. Des comités jeunesse de secteur seront constitués composés de ces représentants, de partenaires, de parents et de jeunes.

Ces comités se réuniront potentiellement trois fois par an et davantage si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DESIGNE** Alice AUBRY comme représentant jeunesse.

202152 – Restructuration de la résidence autonomie et cuisine centrale : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Lutellier pour le lot n°2 charpente-bardage bois

Présentation : Hugues GENDRY

Le marché de travaux relatif à la restructuration de la résidence autonomie et cuisine centrale a fait l'objet de plusieurs avenants. Certains ont été signés par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal.

L'avenant n°1 passé avec l'entreprise Lutellier pour le lot n°2 charpente-bardage bois ne rentre pas dans le champ d'application de la délégation du Conseil Municipal car il entraîne une augmentation du marché initial supérieure à 10%. Il concerne des travaux supplémentaires d'habillage, d'isolation et de pose de bardage bois qui représentent une plus value de 7109.68€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le montant de l'avenant n°1 (+ 7109.68€ H.T), portant ainsi le montant du marché à 30 845.44€ H.T. (37 014.53€ TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise Lutellier.

Les crédits supplémentaires seront inscrits au budget 2021 par décision modificative.

202153 - Fourniture et pose d'une structure grimpante et d'un espace forme santé bien être au parc du Grand Plessis : attribution du marché

Présentation : Franck GAUTEUR

Lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a attribué une enveloppe de 50 000€ pour l'installation d'un espace forme santé bien être et de 30 000€ pour l'installation d'une structure grimpante au parc du Grand Plessis.

⇒ La structure grimpante

Trois entreprises ont été consultées pour le projet et les chiffrages :

- SDU : la structure Mount Logan dans sa version « Triangulum » (avec terrassement)
- Proludic : Pyramide « Le Monde Suspendu » (avec terrassement)
- QUALlité : Espace « IKO L » (avec terrassement)

La commission sports et vie associative propose de retenir la structure Mount Logan dans sa version « Triangulum » de la société SDU. Leur structure « Mount Logan » dispose de sérieux atouts par rapport aux autres structures proposées : robustesse, fréquentation potentielle plus importante, structure plus étoffée, plus haute, envergure plus importante, maillage plus important, pas de frottement entre les cordages (bagues de liaison), système de tension des cordages dans boules (système Secuscope), acier galvanisé à chaud plastifié... Après négociations, la société SDU a procédé à un réel effort sur le chiffrage en intégrant les options souhaitées (4 petits nids de rencontre dans les angles, un nid médian, une échelle à corde et une corde à grimper). Après discussions et partage d'expériences, la commission s'oriente pour une implantation sur une fosse de Mulch (copeaux) normé sur une épaisseur de 40 cm, avec des bordures.

⇒ L'espace forme

Trois entreprises ont été consultées pour le projet et les chiffrages :

- SDU
- Proludic
- QUALlité

La commission sports et vie associative propose de retenir la structure Street Work Out SW06 de la société SDU (avec terrassement) pour 20 personnes et 6 agrès (avec terrassement) dont 3 mixtes PMR. Cette offre répond à de meilleurs atouts par rapport aux autres structures proposées : structure plus étoffée, diversité des exercices, appareils fitness adaptés à tout type de public

Pour l'espace « Street WorkOut », il est ainsi proposé de partir sur une fosse de 100 m² en Mulch (copeaux) normé, avec bordures, compte tenu de l'environnement et la nécessité de disposer d'appuis au sol (sol plus fluant avec gravillons), avec l'ajout d'un système drainant en périphérie de la fosse. Pour l'implantation des appareils Fitness, il est statué l'option d'une répartition des six appareils le long du chemin, avec un accès direct du chemin.

Un contact a été pris avec la propriétaire de l'habitation la plus proche de l'implantation qui a donné son accord pour la plantation d'un « arbre » brise-vue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour la fourniture et la pose d'une structure grimpante au parc du Grand Plessis à la société SDU pour un montant de 24 565.62€ HT (29 478.74€ TTC)

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour la fourniture et la pose d'un espace forme au parc du Grand Plessis à la société SDU pour un montant de 39 784.39€ HT (47 741.27€ TTC)
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondants et toutes pièces se rapportant au dossier.

202154 - Marché de travaux voirie et cimetière : attribution du marché

Présentation : Hugues GENDRY

Lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a attribué une enveloppe de 44 300€ pour le programme de voirie 2021 et 29 364€ pour les travaux d'enrobé et de revêtement des allées des cimetières communaux.

Le marché a été divisé en deux lots :

- lot n°1 voirie
- lot n°2 cimetière : revêtement des allées

Quatre entreprises ont été consultées :

- Pigeon
- Chazé TP
- Eurovia
- FTPB

L'offre économiquement la plus avantageuse est :

- Pour le lot n°1 voirie : l'offre de la société Eurovia pour un montant de 30 725.70€ HT
- Pour le lot n°2 cimetières – revêtement des allées : l'offre Chazé pour un montant de 25 385€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux lot n°1 voirie – revêtement divers à la société société Eurovia pour un montant de 30 725.70€ HT
- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux lot n°2 cimetière – revêtement des allées à la société Chazé pour un montant de 25 385€ HT.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

202155 – Demande de subvention auprès de l'assurance retraite au titre du plan d'aide à l'investissement

Présentation : Marie-Françoise BOURGEAIS

Préambule

Dans le cadre de l'appel à projets national 2021, l'assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

La commune souhaite déposer un dossier afin d'obtenir une aide au financement pour l'installation d'un nouvel ascenseur au sein de la résidence autonomie.

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse ne peut aller au-delà de 60% du coût prévisionnel de l'opération.

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT en €
Fourniture et pose d'un nouvel ascenseur	45 000.00
TOTAL	45 000.00

RECETTES	Montant HT en €
Subvention CNAV (60%)	27 000.00
Autofinancement	18 000.00
TOTAL	45 000.00

Calendrier prévisionnel

Consultation des entreprises : 1er trimestre 2022

Réalisation des travaux : 2^{ème}/3^{ème} trimestre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'assurance retraite afin de solliciter une subvention de 27 000€,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

202156 – Demande de subvention au titre du plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Présentation : Christine FARCY de PONTFARCY

Préambule

Cachet et signature,
Le Maire
LEFEVRE Laurent

Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire.

Le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à 1 500 € HT.

Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019, de la manière suivante :

Communes de métropole :

Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018/2019	Plafond
Nombre de repas inférieur à 3 333	3 000 €
Nombre de repas compris entre 3 334 et 6 999	3 000 € + 0,90 €/repas à partir du 3 334ème
Nombre de repas compris entre 7 000 à 13 999	6 300 € + 0,70 €/repas à partir du 7 000ème
Nombre de repas compris entre 14 000 et 27 999	11 200 € + 0,60 €/repas à partir du 14 000ème
Nombre de repas compris entre 28 000 et 55 999	19 600 € + 0,50 €/repas à partir du 28 000ème
Nombre de repas au-delà de 56 000	33 600 €

Le nombre de repas servis pour l'année 2018/2019 s'est élevé à 27 362.

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT en €
Mixer	949.63
Cellule de refroidissement	14 135.00
Ordinateur portable	1189.00
TOTAL	16 273.63

RECETTES	Montant HT en €
Subvention	16 273.63
TOTAL	16 273.63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention afin de solliciter une subvention de 16 273.63€,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

Cachet et signature,
Le Maire
LEFEVRE Laurent

202157 – Adhésion au groupement d’employeurs Cossage et signature d’une convention

Présentation : Franck GAUTEUR

M. Gauteur rappelle la demande des associations en termes d’encadrement.

La commune est représentée au sein du Cossage qui a pour but :

- de fédérer des associations entrant dans le champ des activités physiques et sportives,
- d’employer du personnel d’animation pour le mettre à disposition des associations adhérentes en fonction de leurs besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal l’approbation d’une convention allouant une subvention annuelle basée sur un montant de 15 000€ pour un équivalent ETP, avec une majoration de 2% par an, proratisée aux nombres d’heures consommées sur l’ensemble des associations adhérentes de la commune de Quelaines Saint-Gault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- **d’approuver l’adhésion de la commune au groupement d’employeurs Cossage,**
- **de valider la convention relative à la participation de la commune au financement du Cossage,**
- **d’autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.**

202158 – Approbation de l’organigramme des services municipaux

Présentation : Laurent LEFEVRE

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l’organigramme des services municipaux.

Cette proposition sera soumise à l’avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- **d’approuver l’organigramme des services municipaux.**

202159 – Instauration d’une gratification des stagiaires de l’enseignement supérieur

Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS

Des étudiants de l’enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d’une gratification minimale à un stagiaire de l’enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d’une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,9 € en 2020).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la commune avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'UNANIMITE** :

Article 1 : d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est égale ou supérieure à 2 mois : application du montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 € en 2020).

Article 2 : de dire que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

202160 – Modification du tableau des effectifs

Présentation : Laurent LEFEVRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'UNANIMITE** :

- de **CREER** un poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emploi de rédacteur administratif,
- de **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

202161 – cession d'un but de foot

Présentation : Franck GAUTEUR

Considérant l'annonce faite par la commune pour la vente de buts de foot rabattables,

Considérant la proposition d'achat de M. Thierry AUBERT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'**UNANIMITE** :

- de **CEDER** à M. Thierry AUBERT un but de foot rabattable d'occasion au prix de 55€.

La séance est levée à 22h.

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 20 mai 2021

202149 – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

202150 – Modification des statuts de la communauté de Communes du Pays de Craon : prise de compétence « Mobilité » et actualisation de la compétence « Tourisme » et « Espace France services »

202151 – Désignation d'un référent jeunesse

202152 – Restructuration de la résidence autonomie et cuisine centrale : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Lutellier pour le lot n°2 charpente-bardage bois

202153 - Fourniture et pose d'une structure grimpeuse et d'un espace forme santé bien être au parc du Grand Plessis : attribution du marché

202154 - Marché de travaux voirie et cimetière : attribution du marché

202155 – Demande de subvention auprès de l'assurance retraite au titre du plan d'aide à l'investissement

202156 – Demande de subvention au titre du plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

202157 – Adhésion au groupement d'employeurs Cossage et signature d'une convention

202158 – Approbation de l'organigramme des services municipaux

202159 – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

202160 – Modification du tableau des effectifs

202161 – cession d'un but de foot